

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27/04/2026

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 19

Présents : 18

Nombre de suffrages : 19

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept avril, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. HUTCHINSON Yvan.

Etaient présents :

M. HUTCHINSON Yvan, M. MARQUE Arnaud, Mme ALLIOT Pascale, M. VANDEN DORPE Pascal, Mme GUISLAIN Nathalie, M. BASECQ Ludovic, Mme VAN EECKE Sylvie, Mme LEFEBVRE Christine, M. DUBOIS Xavier, Mme CAREY Pascale, Mme ANNAERT Christelle, M. LEROY Gérard, Mme DUHEZ Virginie, M. DAMEE Victor, Mme OLMETA Mélanie, M. DUPONCHELLE François-Xavier, Mme ZAGHBIB Romy, M. BERNABOT Stéphane

Date de convocation

13/04/2026

Procuration(s):

M. MOUVEAUX Stéphane donne pouvoir à M. VANDEN DORPE Pascal

Date d'affichage

13/04/2026

Etai(ent) absents):

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

30/04/2026

Etai(ent) excusé(s):

M. MOUVEAUX Stéphane

et publication du :

30/04/2026

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme GUISLAIN Nathalie

Numéro interne de l'acte : 2026-25

2026 - 25 — Désignation d'un délégué au Syndicat Fibre Numérique 59-62

Rapporteur : Pascal VANDEN DORPE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5721-2 ;

Vu les statuts du Syndicat mixte Nord Pas-de-Calais Numérique ;

Considérant que l'article 5721-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) relatif aux syndicats mixtes ouverts dispose que :

« La répartition des sièges au sein du comité syndical entre les collectivités locales et les établissements publics membres du syndicat mixte est fixée par les statuts. »

Considérant que l'article 8-1 des statuts du Syndicat prévoit que :

« Chaque commune et ECPI membre adhérent désigne un délégué. »

Considérant l'adhésion de la commune par délibération n° 2024-16 en date du 19 février 2024 ;

Vu la candidature de Stéphane MOUVEAUX;

Considérant que la commune a donné son approbation pour une adhésion au Syndicat mixte Nord Pas-de-Calais Numérique pour sa compétence « usages numériques/NTIC en matière de numérique éducatif »,

Considérant que, en application des statuts du Syndicat mixte Nord Pas-de-Calais Numérique, il appartient à la commune de désigner un délégué pour le représenter au sein du Comité syndical ;

Le conseil municipal décide de désigner Monsieur Stéphane MOUVEAUX comme représentant du Syndicat mixte « La Fibre Numérique 59/62 » au titre du collège Espace Numérique Territorial.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à PREMESQUES

Le Maire,

La Secrétaire de séance,

Nathalie GUISLAIN



Yvan HUTCHINSON

